GIP Logistique Inter-hospitalier de l'Aube

Décision portant délégation de signature

LE DIRECTEUR DU GIP LOGISTIQUE INTER-HOSPITALIER DE L'AUBE

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 alinéa 5, D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur ;

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

- Vu le Code de la Commande Publique ;

- Vu l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

- Vu la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public Logistique Inter-hospitalier de l'Aube du 26 septembre 2012 et ses avenants entre le Centre Hospitalier de Troyes, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine, le Groupement Hospitalier Aube Marne (GHAM) et l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA), la Résidence Pierre d'Arcis, la Résidence Cardinal de Loménie, la Résidence Delatour, l'EHPAD les Hauts de l'Armance, l'EHPAD Le Parc Fleuri, l'EHPAD les Flots de l'Orvain, l'EHPAD Résidence de la Noxe, Le Centre pénitentiaire de Clairvaux et l'Institut Chanteloup ;

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 20 décembre 2022, nommant Monsieur Valentin CABARRUS en qualité de directeur adjoint des Hôpitaux Champagne Sud dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

- Vu la délibération de l'Assemblée générale du 21 mars 2023 nommant Monsieur Valentin CABARRUS en qualité de Directeur du GIP Logistique Inter-hospitalier de l'Aube ;

- Vu la nomination de Monsieur Jérôme FEVRIER, en date du 5 juillet 1989, en qualité de Technicien supérieur 2eme classe, affecté au GIP Public Logistique Inter-hospitalier de l'Aube

CONSIDERANT

Que la délégation de signature est une mesure d'organisation du service, permettant d'en assurer la continuité ;

Que la délégation de signature est l'acte par lequel le représentant d'une autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place et sous sa responsabilité et contrôle ;

Que la délégation doit être autorisée par un texte, qu'elle n'est jamais totale et doit préciser de manière suffisante le champ des attributions déléguées ;

Que la délégation, de même que ses éventuelles modifications, sont notifiées aux intéressés et, pour être opposable aux tiers, publiées par tout moyen les rendant consultables ;

DECIDE

Article 1 : Désignation des délégataires

Il est donné la délégation permanente de signature à Monsieur Jérôme FEVRIER, Responsable Unité de Production Alimentaire du GIP Logistique Inter-hospitalier de l'Aube.

Article 2 : Champs d'application

Monsieur Jérôme FEVRIER, en qualité de Responsable Unité de Production Alimentaire et dans le respect du principe de mise en concurrence au premier euro en application du Code de la Commande Publique, a la compétence de signer pour :

- Les bordereaux de demandes d'achat et les commandes associées d'un montant inférieur ou égal à 15 000€ TTC

- Tous les actes et documents relatifs à la gestion courante du GIP Logistique Inter-hospitalier de l'Aube.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement

En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Jérôme FEVRIER, une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Alexandre CRAMAILLE, lui permettant de signer les bordereaux de demandes d'achat et les commandes associées d'un montant inférieur ou égal à 15 000€ TTC ainsi que les actes et documents relatifs à la gestion courante du GIP Logistique Inter-hospitalier de l'Aube.

Article 4 : Responsabilité

Chaque délégataire a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5 : Durée de la décision portant délégation de signature

La présente décision portant délégation de signature prend fin lorsque le délégant ou le délégataire cesse ses fonctions ou par décision du directeur.

Article 6 : Notification et publication de la décision portant délégation de signature

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera portée à la connaissance de Monsieur Jérôme FEVRIER et de Monsieur Alexandre CRAMAILLE.

Elle sera communiquée aux membres à l'Assemblée générale du GIP Logistique Inter-Hospitalier de l'Aube et au comptable public.

Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Troyes.

Troyes, le 20 juin 2023

Le Directeur

du GIP Logistique Inter-hospitalier de l'Aube

Le Directeur du G.I.P Logistique
Interhospitalier de l'Aube
Valentin CABARRUS

Valentin CABARRUS

Reçu à titre de notification la présente décision le :.....

Délégataire	Grade	Signature
Jérôme FEVRIER	Technicien supérieur 2eme classe	
Alexandre CRAMAILLE	Agent de maîtrise principal	